

Cabinet Fiscal Moussoux
B.Moussoux & G.Dumont

25.9.2018

Architecte-débutant avec statut d'indépendant : étapes à suivre.

1. Avant toute activité :

1.1. Obligation de s'inscrire comme architecte-stagiaire.

- Trouver un maître de stage ;
- Inscription à l'Ordre des Architectes
- Si activité, débiter au début d'un trimestre pour éviter de payer un trimestre de cotisations sociales (**IMPORTANT**).

Dès accord avec un maître de stage (contrat incorporant tarif, délai de paiement, transmission du savoir, travaux à effectuer), prendre une assurance stagiaire (**IMPORTANT**).

1.2. Ouverture d'un compte à vue professionnel.

Ouvrir un compte privé et un compte professionnel : séparer le privé et le professionnel.

1.3. Vous rendre dans un Guichet d'Entreprise pour obtenir un n° d'entreprise ou mandater une fiduciaire pour remplir toutes les obligations (coût total : +/-150€) .

Travailler de préférence avec le guichet d'entreprise de votre fiduciaire. Le contact est plus aisé, les demandes de réduction ou d'augmentation de cotisations sociales sont accélérées, duplicata des attestations fiscales,...

Le Guichet d'Entreprise sert à votre inscription comme indépendant dans la Banque-Carrefour des Entreprises (banque de données qui reprend les informations de toutes les entreprises Belges). Le n° d'entreprise deviendra votre n° de TVA quand il sera activé.

1.4. **Date de début d'activité : toujours au début d'un trimestre :**

- Vous inscrire auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale (voir fiduciaire).

Les cotisations sociales assurent votre couverture sociale ; le taux est de 20,5% du revenu net de l'année ; elles se paient trimestriellement en fonction d'un revenu présumé annuel. Ensuite, rectification 2 ans plus tard sur base du revenu réellement perçu.

Au début de votre activité, il faudra estimer vos revenus (avec l'aide de votre comptable). Veillez à bien revoir en cours d'année le montant de vos cotisations sociales si changement dans votre activité. Il faut éviter les rectifications et majorations.

1.6. Assujettissement à la TVA. (Voir fiduciaire).

1.7. Inscription dans une mutuelle ou prévenir la vôtre que votre statut a changé.

2. Lors de l'activité : obligations comptables, fiscales et sociales:

2.1. Comptabilité (voir fiduciaire):

Il est préférable de faire appel à une fiduciaire pour la déclaration fiscale, déclarations TVA éventuelles et présentation à l'administration fiscale.

Au point de vue pratique, il faut avoir l'habitude de garder un maximum de frais professionnels pour éponger les revenus actuels et futurs.

Ayez de l'ordre et mentionner le mode de paiement.

Voir en annexe : liste de frais

Ne pas oublier les mentions obligatoires sur vos factures, numérotation, date de facture, n° TVA et identité du client, votre n° de compte professionnel, détail des prestations, etc...

Si vous préparez bien vos documents et références paiement, les honoraires de la fiduciaire seront raisonnables.

IMPORTANT : Vous pouvez amortir des achats/investissements existants avant la création de votre activité .

2.2. TVA (voir fiduciaire) :

- 2.2.1. Le taux de TVA applicable est de 21%, montant que vous appliquez à votre client ;
- 2.2.2. Attention si immeuble à l'étranger : il convient d'appliquer la tva du pays où se situe l'immeuble à construire ou à rénover ; formalité à prévoir.
- 2.2.3. Pour le 20 du mois suivant le trimestre, vous avez la possibilité de ne déclarer que la TVA réellement perçue, c'est-à-dire les paiements réellement effectués par les clients.

Ceci vous évite de devoir avancer la TVA des factures émises mais pas encore réglées en fin de trimestre. Ce n'est donc pas un revenu dont vous disposez, mais bien d'une taxe que vous devez directement rétrocéder à l'état par des versements mensuels (versés au plus tard le 20ème jour du mois suivant). Chaque trimestre vous devez déclarer le montant de TVA perçue.

L'architecte qui souhaite postposer le paiement de la TVA qu'il a calculé sur sa facture, doit indiquer la mention suivante :

« TVA non déductible ; arrêté ministériel du 28 septembre 1992 ».

ATTENTION : le montant des versements mensuels est défini comme un tiers du montant de la TVA dû à l'état lors de votre dernière déclaration. Les acomptes mensuels ne sont plus obligatoires mais vivement conseillés en gestion de trésorerie !

2.2.4. Très important : si votre chiffre d'affaires (recettes) est inférieur à 25.000 €/ an, franchise possible ; ce qui signifie que vous ne devez pas appliquer de TVA sur vos honoraires, pas de déclaration TVA trimestrielle (ne pas oublier le listing client annuel !)

Inconvénient : vous ne pouvez récupérer la TVA sur vos frais ; celle-ci sera déductible en frais généraux mais pas remboursable.

2.3. Cotisations Sociales

- Date de début d'activité : toujours au début d'un trimestre :
- Vous inscrire auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale (voir fiduciaire).
- Les cotisations sociales assurent votre couverture sociale ; le taux est de 20,5% du revenu net ; elles se paient trimestriellement en fonction d'un revenu présumé mais corrigé ensuite

2.4 Impôts

En tant que stagiaire à revenu faible, pas ou peu d'impôts à payer si vous collationnez convenablement vos frais professionnels qui sont occasionnés pour conserver et/ou acquérir des revenus actuels et/ ou futurs.

Si vous n'êtes plus domicilié chez vos parents et avec des revenus faibles, vous pourriez recevoir une rente alimentaire de vos parents, déductibles de leurs revenus et peu ou pas taxable dans votre chef.

Après 3 ans d'activité, ne pas oublier d'effectuer des versements anticipés.

3. Droits d'auteur (voir fiduciaire)

Il est fortement conseillé d'établir une convention de cession de droits d'auteur entre vous et votre employeur/client. En tant qu'architecte, vous serez amenés à créer des plans, maquettes, projets,... Une partie de vos honoraires peut être qualifiée de cession de droits sur vos œuvres.

Avantage ? La taxation des droits d'auteur est largement plus intéressante qu'un revenu professionnel (taux d'impôt fixe 15% et frais forfaitaires déductibles, voir paliers et indexation) . A titre d'exemple, si vous percevez 15.000€ de droits d'auteur en 2018, cela vous coutera 1.125€ d'impôt, soit un taux de 7,5%...

Ces revenus ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

ATTENTION, vous pouvez utiliser ce mécanisme mais ne pas en abuser. Il s'agit d'une matière délicate et évolutive. Renseignez-vous auprès de votre fiduciaire !

Derniers points importants :

A chaque étape, le plus important est la réactivité de la personne qui traite votre dossier que ce soit à la banque, assurances sociales, comptabilité, assureur, etc... ;

Ensuite, lorsqu'il vous connaîtra mieux, ce collaborateur extérieur se doit d'être proactif : « il doit vous éclairer la route mais en aucun cas conduire la voiture » !

1. Tout est relation de confiance mais la confiance inclut toujours un minimum de contrôle.
2. Il ne suffit pas de prester pour être payé ! il faut que le client effectue le paiement dans un délai précis; donc quand vous débutez une mission, toujours insister sur le délai de paiement ; il faut oser son prix et ses modalités.
3. En stage , la motivation et la curiosité sont essentielles.
4. Il existe beaucoup de moyens légaux pour alléger votre coût auprès de la personne qui vous « emploiera », débours, remboursement de frais , etc...
Souvent, ils ne sont pas utilisés par ignorance.

Bonnes réflexions,

B.Moussoux & G. Dumont

Spécialisés en fiscalité de start-up, immobilière et patrimoniale

[Bruno.moussoux@cabmx.be](mailto:bruno.moussoux@cabmx.be); gilles.dumont@euraccount.be

B.Moussoux

Conseiller fiscal

Cepac (Solvay Brussels School - ULB)

Ex-fonctionnaire de l'Administration Fiscale (ISI)

Ancien assistant en Sciences Economiques (ULB)

Ancien chargé de cours Solvay Brussels School (3^{ème} cycle)

CABINET FISCAL MOUSSOUX

1985



AVENUE G. BENOIDT, 21

1170 BRUXELLES

00 32 475 85 33 65

|

00 32 2 230 36 57